

ARRÊTÉ N° 266. *déterminant les mesures sanitaires prescrites pour les Européens ou assimilés quittant Lomé pour l'intérieur.*

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 7 juin 1922 portant règlement de la police sanitaire maritime aux colonies ;

Vu l'arrêté du 8 mai 1927 déclarant le Cercle de Lomé contaminé de fièvre jaune ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Tout Européen ou assimilé quittant Lomé pour se rendre dans l'intérieur par voie ferrée ou par route devra être muni à son départ d'un passeport délivré par le médecin de la subdivision sanitaire de Lomé, qui mentionnera qu'il est en bon état de santé et qu'il a été vacciné contre la fièvre jaune.

Il devra se présenter à son arrivée à destination au médecin de la subdivision et sera soumis à la surveillance prescrite par l'article 91 du décret du 7 juin 1922 dans le cas particulier pendant 6 jours.

ART. 2. — Le Directeur du Service de Santé et les Commandants de Cercles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 10 mai 1927.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 269 *rapportant l'arrêté du 6 mai 1927 fermant temporairement le bureau de l'Enregistrement, du Domaine et du Timbre.*

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'avis du Directeur du Service de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est rapporté l'arrêté n° 261 du 6 mai 1927 fermant temporairement le bureau de l'Enregistrement, du Domaine et du Timbre.

ART. 2. — Le Receveur de l'Enregistrement, du Domaine et du Timbre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mai 1927.

BONNECARRÈRE

PERSONNEL EUROPÉEN

Nominations

Par décision du :

7 mai 1927. — M. M. Goud Amédée, dessinateur contractuel au Service Topographique; ARTAXE André, ouvrier d'art contractuel des Travaux Publics; CRETALLAZ, adjudant, adjoint au commandant des Forces de Police; sont nommés provisoirement agents sanitaires de la ville de Lomé et mis à la disposition du Commandant du Cercle de Lomé.

M. M. Goud, ARTAXE et CRETALLAZ prêteront serment devant le Tribunal Civil de Lomé.

Indemnité.

Par décision du :

2 mai 1927. — Il est accordé à M. PÉRALDI, directeur de l'École Régionale d'Aného, pour compter du 1^{er} avril 1927 une indemnité forfaitaire de motocyclette fixée à 100 francs par mois.

Cette indemnité couvrira les frais d'amortissement et achat de tous réchanges, de carburants, d'huile, etc.

Mutation

Par décision du :

14 mai 1927. — M. ISTRIA Jean, commis radiotélégraphiste contractuel, précédemment à la disposition du chef de la Mission de Délimitation, est mis à la disposition du Commandant de Cercle de Klouto pour la surveillance et la réparation des lignes télégraphiques.

Permission

Par décisions des :

1^{er} et 4 mai 1927. — Une permission de cinq jours, du 3 au 7 mai 1927 inclus, est accordée à M. GOUNEAU, commis des Services Civils du Togo, pour en jouir à Atakpamé.

PERSONNEL INDIGÈNE

Nominations — Affectations

Par arrêté du :

6 mai 1927. — Le nommé Jean Baptiste Locossou est agréé en qualité de planton de 10^e classe stagiaire pour compter du 1^{er} mai 1927 et affecté au Commissariat de la République.

Par décision du :

6 mai 1927. — Le nommé SAMUEL Pierre est nommé moniteur agricole de 3^e classe, à compter du 20 avril 1927.

Ce moniteur est affecté à la Station Agricole de Tové pour servir dans le poste de vulgarisation agricole de Tomégbé.

Mutations

Par décisions du :

4 mai 1927. — 1^o) Le conducteur de 4^e classe (2^e échelon) stagiaire Kouassi Philippe, en service au Garage Central, est mis à la disposition du Directeur du Service des Voies de Pénétration, du Wharf et des Travaux Publics.